



Ville de Saint-Leu

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 AVRIL 2023

DELIBERATION N° : 02/06042023

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES
TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR
L'EXERCICE 2023**

Présents :	24
Procurations :	09
Votants :	33
Abstentions :	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des conseillers en exercice : **38**

**Le Président de séance
Bruno DOMEN**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six avril à dix-sept heures et vingt-deux minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjoints : **M. GUINET Pierre Henri** (1^{er} Adjoint), **Mme BERNON Nadège** (2^{ème} Adjointe), **Mme PLANESSE Nadine** (5^{ème} Adjointe), **M. BADAT Rahfick** (6^{ème} Adjoint), **M. AUBIN Jimmy** (8^{ème} Adjoint), **Mme ANAMALE Marie Claude** (9^{ème} Adjointe).

Les Conseillers Municipaux : **Mme ALEXANDRE Marie**, **Mme HAMILCARO Annick**, **M. ZETTOR Josian**, **M. LEAR Elie**, **M. LAURET Bruno**, **Mme DOMPY Brigitte**, **Mme SORET Pascaline**, **M. FELICITE Roland**, **M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming**, **Mme ZITTE Nicolette**, **M. EUZET Jean-Paul**, **Mme BARBIN Suzelle**, **M. VIRAMA Stéphane**, **Mme SINAPAYEL Marie Josée**, **Mme VION Marie Claire**, **Mme LENCLUME Marjorie**, **M. RENE David**.

Absents représentés :

- **Mme DALLY Brigitte** (3^{ème} Adjointe) *procuration* à **M. LEAR Elie** (Conseiller)
- **M. LUCAS Philippe** (4^{ème} Adjoint) *procuration* à **M. GUINET Pierre Henri** (1^{er} Adjoint),
- **Mme BELIN Gisèle** (7^{ème} Adjointe) *procuration* à **Mme ALEXANDRE Marie** (Conseillère)
- **M. MAILLOT Bertrand** (10^{ème} Adjointe) *procuration* à **Mme SORET Pascaline** (Conseillère)
- **Mme FERARD Sylvie** (Conseillère) *procuration* à **M. LAURET Bruno** (Conseiller)
- **M. ELLIN Fabrice** (Conseiller) *procuration* à **M. BADAT Rahfick** (6^{ème} Adjoint)
- **Mme VERMINARDI Mylène** (Conseillère) *procuration* à **Mme ZITTE Nicolette** (Conseillère)
- **M. MARIVAN Serge** (Conseiller) *procuration* à **M. ZETTOR Josian** (Conseiller)
- **M. HODGI Claudio** (Conseiller) *procuration* à **M. VIRAMA Stéphane** (Conseiller)

Absents :

Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
M. CODARBOX Jacky (Conseiller)
M. ABAR Dominique (Conseiller)
M. MULQUIN Christophe (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame BERNON Nadège, 2^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



AFFAIRE N° 02/06042023**FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
POUR L'EXERCICE 2023***Direction Générale des Finances***Le Maire expose :**

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune de Saint-Leu est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants, (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en 3 ans jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles recouvrent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi conformément aux orientations budgétaires arrêtées le Conseil Municipal du 8 mars dernier, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes et de les maintenir au même niveau de l'année 2022.

Les taux de fiscalité pour l'exercice se présentent ainsi :

	Taux 2022 (pour mémoire)	Taux à voter 2023
Taxe foncière sur la propriété bâtie (TFB)	47,48 %	47,48 %
Taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFNB)	31,57 %	31,57 %
Taxe d'habitation (TH)	28 %	28 %

D'après l'état n° 1259 des bases prévisionnelles transmis par la DGFIP le 17 mars 2023, le total des recettes fiscales (foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) attendu pour la commune de Saint-Leu pour l'exercice 2022 s'élève à un montant de 17 086 309 €.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De voter pour l'année 2023, les taux suivants des contributions directes locales :
 - Taxe foncière sur la propriété bâtie = 47,48 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 31,57 %
 - Taxe d'habitation = 28 %
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Vote pour l'année 2023, les taux suivants des contributions directes locales :
 - Taxe foncière sur la propriété bâtie = **47,48 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = **31,57 %**
 - Taxe d'habitation = **28 %**
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 12 AVR. 2023
Le Président de séance,**



Bruno DOMEN